



Bureau de la Communication

Paris, le 27 septembre 2016

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### **LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS – GE DANS LES SECTEURS DU SPORT, DE L'ANIMATION ET DES LOISIRS**

Le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports lance une campagne pour promouvoir les groupements d'employeurs (GE) dans les secteurs du sport, de l'animation et des loisirs.

La création des groupements d'employeurs dans le secteur non marchand a 30 ans (loi du 25 juillet 1985) et on estime aujourd'hui à 500 le nombre de GE « non marchands » (composés exclusivement d'associations, et de collectivités territoriales), soient 5000 emplois.

Ce secteur connaît une croissance remarquable mais certaines idées reçues demeurent et constituent des freins au déploiement des groupements d'employeurs et donc à la déprécarisation de l'emploi dans ces secteurs.

Des réseaux d'accompagnement et des outils méthodologiques existent, dont le GUIDE du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports pour mutualiser les emplois dans les secteurs du sport, de l'animation et des loisirs.

La campagne de communication du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a pour objectif de corriger les idées reçues et de convaincre les associations, les clubs, les collectivités territoriales, les accueils collectifs de mineurs... de se lancer dans la mutualisation d'emplois.

Les outils de la campagne :

- une série de 6 cartes de communication pour répondre à 6 idées reçues
- un film d'animation sur le développement de l'emploi mutualisé

Version électronique des outils : <http://www.sports.gouv.fr/gesportanim>

Contact : Anne Mendras 01 40 45 96 82 [anne.mendras@ville-jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:anne.mendras@ville-jeunesse-sports.gouv.fr)